

Palais Granvelle - Musée du Temps - Dégât des eaux du 19 février 2002 - Indemnité de sinistre - Encaissement et réaffectations

M. l'Adjoint DAHOUÏ, Rapporteur : Le 19 février 2002, au Palais Granvelle, un dégât des eaux provenant d'un circuit d'alimentation d'eau froide a endommagé des travaux de bâtiment ainsi que des aménagements muséographiques.

L'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 44 674,99 € dont 4 123,54 € d'honoraires d'expert.

La Ville qui est assurée en valeur à neuf percevra immédiatement la somme de 42 831,74 €, le solde lui étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

L'Assemblée Communale est invitée à :

- autoriser l'encaissement de cette indemnité de 42 831,74 € au chapitre 92.020.7911.20500
- décider la réaffectation de cette somme en dépenses :
 - . 4 123,54 € à l'imputation 92.020.6226.20000 (honoraires d'expert)
 - . 35 508,20 € à l'imputation 90.322.2313.86021.33000 (Bâtiment)
 - . 3 200 € à l'imputation 90.322.2184.86021.52020 (Musée du Temps)
- autoriser l'encaissement éventuel du solde au chapitre 92.020.7911.20500.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 6 octobre 2003.